FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Spray Aluminium A-400, brillant

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Spray Aluminium A-400, brillant

UFI : 5P80-90G4-R005-NWU7

Code du produit : 110510

Couleur : Gris.

Description du produit : Non disponible.

Type de produit : Aérosol.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Non disponible.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone:+49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244
Internet: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

Karl Ernst AG Generalvertretungen
Industriestrasse 3
CH-8952 Schlieren
Schweiz
Tel: +41 44 271 15 85
info@karlernstag.ch
www.KarlErnstAG.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Tox Info Suisse, Zurich (24h): Tel: 145 (Français, Allemand & Italien)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 6.2 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
6.2 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
6.2 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les poussières ou brouillards.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : P405 - Garder sous clef.
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux : acétone et Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Danger par aspiration - Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
propane	REACH #: 01-2119486944-21 CE: 200-827-9 CAS: 74-98-6 Indice: 601-003-00-5	≥10 - ≤25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1] [2]
butane	REACH #: 01-2119474691-32 CE: 203-448-7 CAS: 106-97-8 Indice: 601-004-00-0	≥10 - ≤25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Indice: 649-356-00-4	≥10 - ≤17	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2,	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			H411 EUH066		
naphta léger (pétrole), hydrotraité	REACH #: 01-2119475133-43 CE: 265-151-9 CAS: 64742-49-0 Indice: 649-328-00-1	≥5 - ≤7.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥5 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
aluminium	REACH #: 01-2119529243-45 CE: 231-072-3 CAS: 7429-90-5 Indice: 013-002-00-1	≥5 - ≤10	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	-	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
propane	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 1000 ppm. VME 8 heures: 1800 mg/m³. VLE 15 minutes: 4000 ppm. VLE 15 minutes: 7200 mg/m³.
butane	**SUVA (Suisse, 1/2025) [butane]** VME 8 heures: 800 ppm. VME 8 heures: 1900 mg/m³. VLE 15 minutes: 7600 mg/m³. VLE 15 minutes: 3200 ppm.
acétone	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 500 ppm. VME 8 heures: 1200 mg/m³. VLE 15 minutes: 1000 ppm. VLE 15 minutes: 2400 mg/m³. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³.
naphta léger (pétrole), hydrotraité	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 500 ppm. VME 8 heures: 2000 mg/m³.
acétate de n-butyle	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 240 mg/m³. VLE 15 minutes: 150 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m³. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m³. TWA 8 heures: 241 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm.
aluminium	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VME 8 heures: 3 mg/m³. Forme: fraction alvéolaire.

Indices d'exposition biologique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Index d'exposition
acétone	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VBT: 50 mg/l, acétone [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail. VBT: 0.86 mmol/l, acétone [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.
aluminium	**SUVA (Suisse, 1/2025)** VBT: 50 µg/g créatinine, aluminium [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail. VBT: 0.21 µmol/mmol créatinine, aluminium [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 62 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 62 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 186 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 200 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 1210 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 2420 mg/m³ Effets: Local
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 0.41 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 1.9 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	178.57 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 640 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 837.5 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 1066.67 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 1152 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 1286.4 mg/m³ Effets: Systémique
naphta léger (pétrole), hydrotraité	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 149 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 149 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 0.41 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 1.9 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 178.57 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 300 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 640 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 837.5 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 1066.67 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 1152 mg/m³ Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
1286.4 mg/m³
Effets: Systémique

acétate de n-butyle

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
2 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale
2 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée
3.4 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée
6 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
7 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée
11 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
12 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
35.7 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
48 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
300 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
300 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
300 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
600 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
600 mg/m³
Effets: Systémique

aluminium

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
3.72 mg/m³
Effets: Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
3.72 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
3.95 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Gaz.

Couleur : Gris.

Odeur : Caractéristique. [Fort]

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non applicable.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible.

Inflammabilité : Extrêmement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: -97°C (-142.6°F)

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >20.5 mm^2/s

Solubilité :

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité relative : Non applicable.

Masse volumique : 0.8 g/cm^3

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Point d'inflammabilité : >200°C

Chaleur de combustion : 26.52 kJ/g

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Produit aérosol

: : Par pulvérisation

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
butane	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 658000 mg/m³ [4 heures]
acétone	**Rat - Voie orale - DL50** 5800 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement
acétate de n-butyle	**Rat - Voie orale - DL50** 10768 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements **Lapin - Voie cutanée - DL50** >17600 mg/kg **Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Vapeurs** >21 mg/l [4 heures] OECD 403

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
butane	N/A	N/A	N/A	658	N/A
acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	**Lapin - Peau - Faiblement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg **Lapin - Peau - Faiblement irritant** Quantité/concentration appliquée: 395 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	**Humain - Yeux - Faiblement irritant** Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm **Lapin - Yeux - Faiblement irritant** Quantité/concentration appliquée: 10 uL **Lapin - Yeux - Irritant moyen** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg **Lapin - Yeux - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Irritant pour les yeux.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
naphta léger (pétrole), hydrotraité	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
naphta léger (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* 10 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia pulex* Âge: <24 heures 8800 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata* Âge: 11 jours 7460 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Âge: 11 jours
7810 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Crustacés - Aquatic sowbug - *Asellus aquaticus*
7550 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Crustacés - Scud - *Gammarus pulex*
6000 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 28 jours; Taille: 19.2 mm; Poids: 0.076 g
7280 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 33 jours; Taille: 22.6 mm; Poids: 0.159 g
8120 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 32 jours; Taille: 18 mm; Poids: 0.087 g
6210 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia dubia* - Nouveau-né
Âge: <12 heures
8098 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce
Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*
7200 mg/l [96 heures]
Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer
Algues - Green algae - *Ulva pertusa*
4.95 mg/l [96 heures]
Effet: Reproduction

Aiguë - CE50 - Eau de mer
Algues - Green algae - *Ulva pertusa*
20.565 mg/l [96 heures]
Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau de mer
Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*
100 µl/l [72 heures]
Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer
Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*
100 µl/l [96 heures]
Effet: Population

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Chronique - NOEC - Eau de mer
Algues - Dinoflagellate - *Karenia brevis*
0.5 ml/l [96 heures]
Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau de mer
ISO
Crustacés - Calanoid copepod - *Acartia tonsa* - Copépodite
4.42589 ml/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Crustacés - Scud - *Gammarus pulex* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)
Taille: 5 à 10 mm
11.26487 ml/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g
8000 ppm [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata*
Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g
5600 ppm [96 heures]
Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce
Crustacés - Daphnie - *Daphniidae*
0.016 ml/l [21 jours]
Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer
Poisson - Threespine stickleback - *Gasterosteus aculeatus* - Larves
Âge: 7 jours
5 µg/l [42 jours]
Effet: Croissance

acétate de n-butyle

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g
18 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Zebra danio - *Danio rerio*
62 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer
Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*
32 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

aluminium

Chronique - NOEC - Eau douce
Plantes aquatiques - Coontail - *Ceratophyllum demersum*
Poids: 3.5 g

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

9 mg/l [3 jours]
Effet: Enzymes

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
propane	1.09	-	Faible
butane	1.09	-	Faible
acétone	-0.23	-	Faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	Élevée
naphta léger (pétrole), hydrotraité	2.2 à 5.2	10 à 2500	Élevée
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
propane	0.94	8.6207
butane	1.4	22.8012
acétone	0.56	3.6548
acétate de n-butyle	1.5	33.2139

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
propane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
naphta léger (pétrole), hydrotraité	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aluminium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
propane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
butane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétone	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
naphta léger (pétrole), hydrotraité	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
aluminium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
propane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
naphta léger (pétrole), hydrotraité	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aluminium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Boîte de conserve	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Quantité limitée** 1 L
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344
Code tunnel (D)
Code de classification ADR : 5F

ADN : **Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344

IMDG : **Urgences** F-D, S-U
Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

IATA : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.
Dispositions particulières A145, A167, A802

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
propane	≥10 - ≤25	40

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : ☑ Copolymères polyesters, Copolymères polyoléfiniques

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : ☑ 0.2%

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Référencé

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Critères de danger

Catégorie
P3a

ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu

Identification	Concentration
hydrocarbures aromatiques	15 % ou plus, mais moins de 30 %

Teneur en COV : 83.6 %

VOC (g/L) : 600

Réglementations nationales

Teneur en COV : COV (p/p) : 86.8%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Turquie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	D'après les données d'essai
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Flam. Sol. 1	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
Water-react. 2	SUBSTANCES ET MÉLANGES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 2

Date d'impression : 03/02/2026

Date d'édition/ Date de révision : 29/01/2026

Date de la précédente édition : 04/11/2025

Version : 5.9

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.
Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.